



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

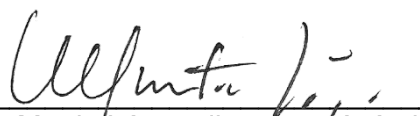
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,

QUE :

Le Conseil a adopté lors de la séance ordinaire du **8 avril 2024** le règlement n° 588-24 modifiant le règlement 524-17 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins de la municipalité.

Ce règlement portant le numéro 588-24 peut être vu et examiné au bureau municipal où il est déposé.

DONNÉ à Amherst, ce neuvième jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre.

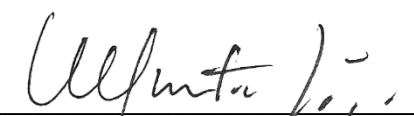


Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le neuvième jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9^e jour d'avril 2024.



Martin Léger, directeur général